

Le Runesto

Ce village se situe à environ 2 km du bourg, à gauche sur la route d'Auray. Il comprend notamment deux grandes longères parallèles, joliment restaurées. Il possède aussi un dolmen composé de huit pierres levées et d'une dalle de couverture.



Gilles LE BIDEAU et Perrine SONNIC (n°1840-1841) se seraient mariés vers 1650. Perrine serait peut-être originaire d'ERDEVEN, où sa famille possède des héritages à Kereven (actuellement ETEL). Plusieurs enfants naissent, dont Marie en décembre 1656, filleule de Thomas LE BIDEAU et Marie DANIELLO, Barthélemy (n°920) le 25 août 1665, filleul de messire Mathieu et Thomase LE BIDEAU. La famille vit dès lors au Runesto. L'exploitation est à domaine congéable sous plusieurs petits nobles, dont les sieurs Kergroguen Le Métayer et Kerneur de Portivy. Elle comprend un long logis nommé TY TAN ENTIEN, avec son étable et deux escaliers en pierre desservant les greniers, et un autre logis au nord nommé TY HOCH ARDRAN. Outre la rue batterie et la place à marnies, les parcelles s'étendent sur trois jardins, deux prés, quatorze labours et huit landes, sans compter les landes franches sans édifices, ni le four, le puits, la fontaine et le douet.

Vers 1685, Barthélemy LE BIDEAU épouse Marie LE QUELLEC (n°920-921), originaire de Kerhellegan. Il a au moins dix enfants, dont l'aîné Jérôme (n°460) né le 18 juin 1686, filleul de Jérôme LE MAITRE et Julienne LE BIDEAU. Fin décembre 1704, il hérite d'une somme dans la succession à Kerhellegan de son beau-père. Il réinvestit cette somme dans l'acquisition d'édifices à Kerlevenan, qu'il baille en sous-ferme. Il possède par ailleurs de nombreuses terres d'héritages, tant à Plouharnel, qu'à Carnac et Erdeven (voir plus loin). Le 17 février 1705, il marie son fils Jérôme à Anne HERVE (n°461), orpheline âgée d'environ 17 ans, originaire de Keroger en CARNAC¹¹. Le nouveau couple reste travailler sur l'exploitation familiale du Runesto, selon un contrat de mariage prévoyant une dot de 330L promise par Julien et Joseph HERVE, frères d'Anne. Le 22 août 1706, Marie LE QUELLEC met encore au monde son dernier fils Barthélemy, qui a pour parrain Julien HERVE.

Par la relation de son fils Jérôme, Barthélemy LE BIDEAU emprunte 120L aux HERVE de Keroger vers 1705-1706. Le 31 mai 1710, il leur emprunte encore 300L, avec hypothèque sur un quart de son exploitation du Runesto pour rembourser les héritiers LE CLOUREC suite à un acte de mars 1703. Mais Jérôme s'aperçoit de la mauvaise affaire, alors que ses beaux-frères lui doivent 330L pour la dot de sa femme Anne HERVE, et ne lui ont payé que les intérêts de la somme promise. Le 17 novembre, suite à un début de procédure judiciaire à Largouet, il obtient de Joseph HERVE la jouissance d'un quart de la tenue de Keroger, à défaut de dot (acte à ce village). Le 20 mars 1711, suite au congément de Keroger, il reçoit enfin de Pierre HERVE la somme de 402L comprenant les 330L de dot. Le même jour, il prête ces 330L à son père. Trois jours plus tard, le 23 mars, Barthélemy rembourse 164L à Pierre HERVE et 159L à Julien HERVE, soit un total comprenant 300L de principal de l'acte du 31 mai 1710 et 23L d'intérêts, non compris 5L de frais (100 sous). Il continue alors de diriger son exploitation, mais moyennant une sous-ferme de 18L de rente annuelle à Jérôme. Son exploitation est certes toujours

¹¹ Ce couple a un homonyme, qui a très longtemps perturbé les recherches généalogiques. Jérôme LE BIDEAU et Jeanne HERVE se sont mariés le 21/02/1713 à Quiberon. Jeanne avait de la famille à Keroger en CARNAC. Le couple a eu à Quiberon un fils Jean LE BIDEAU né le 12/07/1716, marié le 13/01/1739 à Marguerite LE LIVEC, décrété de justice (B1634 - Sénéchaussée d'Auray - 05/01/1739). De plus, Jeanne HERVE, veuve en 1722 de Jérôme (B1607 - Sénéchaussée d'Auray - 28/12/1722), se remaria le 20/01/1728 à Alexis GUEGAN, qui était veuf d'une Marie LE QUELLEC. Malgré toutes les coïncidences, cette famille est bien différente de celle notre généalogie.

hypothéquée, mais au profit de son fils, et non plus d'étrangers, ce qui était sûrement préférable en cas de faillite.

6E2101 - Minutes Jacques HENRY - 31/05/1710 (p)

Témoins

- Barthélemy LE BIDEAU x Marie LE QUELLEC du Runestaut en PLOUHARNEL.
- Jean LE QUELLEC frère de Marie, de Kerhellegant en PLOUHARNEL.
- François LE COZMACS x Marie LE CORVEC (sic : LE CLOUEREC) de Loperhet en ERDEVEN.
- Joseph LE CLOUEREC de Penester, assisté de Yves KERHINO son curateur spécial, de Keranroué en ERDEVEN.
- Julien et Pierre HERVE de Keroger en CARNAC.

Biens

Un quart par indivis des édifices et droits de labourage sur le fond d'une tenue vêtue au Runestaut à domaine congéable sous les héritiers du sieur de Kergroguen Le Métayer et consorts, appartenant aux LE BIDEAU et où ils demeurent.

Subrogation

Sauf le terme de réméré, les LE BIDEAU vendent par subrogation les dits biens aux HERVE pour 300L. Les LE COZMACS et LE CLOUEREC ont reçu cette somme des HERVE en l'acquis des LE BIDEAU pour le franchissement de pareille somme de 300L porté en l'acte du 19/03/1703 au même rapport par les LE BIDEAU, sous la caution dudit Jean LE QUELLEC, consenti à défunte Jeanne GUIOMARCH, mère de Joseph et Marie LE CLOUEREC. Ils donnent quittance aux HERVE et LE BIDEAU, y compris pour les intérêts sans réservation. L'acte pourra servir d'hypothèque en priorité de date aux HERVE.

Les LE BIDEAU pourront récupérer leurs biens pendant un an commencé depuis le 06/12/1709, en remboursant la somme de 300L avec les frais de loyaux cents. D'ici là, ils jouiront des biens moyennant une rente annuelle de 15L à commencer le 06/12/1710, le paiement des rentes foncières et toutes les autres charges. Jean LE QUELLEC se porte caution volontaire.

6E7469 - Minutes Christophe GLAIN - 20/03/1711

Témoins

- Barthélemy LE BIDEAU x Marie LE QUILLEC du Runesto en PLOUHARNEL.
- Jérôme LE BIDEAU x Renée (sic : Anne) HERVE, laboureur au Runesto en PLOUHARNEL.

Biens

Les édifices d'une tenue au Runesto en PLOUHARNEL sous les sieurs de Quergroguen Le Metayer et de Kerandré Keralbaud, sur lesquels il n'y a pas d'imposition, charge, rente ni hypothèque, appartenant à Barthélemy LE BIDEAU et femme.

Vente

Jérôme LE BIDEAU et femme acquièrent les biens pour 330L payés comptant. Ils prendront possession quand bon il leur semblera, soit d'autorité, soit par le ministère de la justice. Ils octroient à Barthélemy LE BIDEAU une sous-ferme de trois années à commencer le dit jour pour en payer chaque année le 20 mars à partir de 1712 la somme de 18L 6s 8d, outre payer et acquitter les rentes foncières, fougages, taxes et charges qui pourraient être dues sur la tenue, sans avoir connaissance d'aucune. Barthélemy entretiendra les édifices en bon état de réparation. Les 330L appartiennent à la dite HERVE de la tenue de K(erogel) en CARNAC, du chef de ses parents. Barthélemy LE BIDEAU et femme déclarent avoir fait le dit emprunt et payer Julien et Pierre HERVE frères du contenu de l'acte d'hypothèque du 31/05/1710 de chacun 159L 5s et de 100s par eux payés.

2e acte joint du 23/03/1711

Témoins

- François KERSERHO de Kerivelen en CARNAC, beau-père de Pierre HERVE mineur de 25 ans étant à présent alité de maladie corporelle.
- Joseph HERVE de Keroger en CARNAC, frère germain de Pierre HERVE mineur.
- Barthélemy LE BIDEAU, laboureur du Runesto en PLOUHARNEL.

Historique

Barthélemy LE BIDEAU a pris en hypothèque de Julien et Pierre HERVE frères sur un quart indivis des édifices et droits de labourage sur la tenue du Runesto en PLOUHARNEL la somme de 300L par moitié suivant l'acte du 31/05/1710 au rapport de Jacques HENRY, NR.

Quittance

Barthélemy LE BIDEAU paye aux autres parties 164L 13s 9d, dont 150L pour le principal le reste pour les intérêts, et 100s pour le retrait de l'acte d'hypothèque. Le dit paiement a été fait des deniers prêtés par Jérôme LE BIDEAU et femme ses enfants, lesquels sont provenus des deniers dotaux de la femme de Jérôme.

3e acte joint du 23/03/1711

Témoins

- Julien HERVE laboureur à Keroger en CARNAC.
- Barthélemy LE BIDEAU, laboureur du Runesto en PLOUHARNEL.

Quittance

Barthélemy LE BIDEAU a payé la somme de 159L 5s à Julien HERVE pour la moitié lui appartenant de la somme de 300L contenue dans l'acte d'hypothèque du 31/05/1710 au rapport de Jacques HENRY, NR, avis de Pierre HERVE son frère, savoir 150L pour le principal, le reste pour les intérêts. Le dit paiement a été fait des deniers prêtés par Jérôme LE BIDEAU et femme ses enfants, lesquels sont provenus des deniers dotaux de la femme de Jérôme.

Depuis le 10 février 1711, le cadet Mathieu, âgé d'un peu plus de 19 ans, est marié à Françoise LE GLOUAHEC. Il s'installe provisoirement au bourg. Le 14 octobre 1713, âgée de 50 ans, Marie LE QUELLEC s'éteint en sa maison du Runesto. Son corps est inhumé le lendemain dans le cimetière en présence notamment de Jean et Armel LE QUELLEC, Pierre LE RUNIGO, Mathieu LE BUHE, Bertrand LE LAMER. Malgré le règlement avec son fils aîné, Barthélemy LE BIDEAU semble avoir encore de grandes difficultés financières. Or, avec ses consorts, il possède de nombreuses terres d'héritages. Celles au Henlis et à Kerbasquic en PLOUHARNEL au fief du roi, à Couetcougam, à Kergouellec et au Nignaul en CARNAC au fief du comté de Largouet, lui rapporte au total en rentes annuelles 2 perrées 2 truillées de froment rouge, 2 truillées de seigle. Les biens ne pouvant se diviser, ni se partager vu le nombre de consorts, il les revend par licitation à Philippe LE PORT de Crucuno pour 205L 10s, dont 183L payées le 4 novembre 1715 et 22L 10s payées le 14 septembre 1716. A Kereven en ERDEVEN (actuellement ETEL), il hérite par ailleurs de sa mère un fond et ses édifices, qu'il revend à réméré pour 66L le 11 septembre 1716 à Louis LE CHAPELAIN de Loperhet en ERDEVEN.

Résumé des propriétés foncières et édificières de Barthélemy LE BIDEAU

Village	Paroisse	Tenu de	Bail	Exploitant	Rente	Vente
Henlis	PLOUHARNEL	Fief du roi	Ferme simple	Jérôme LE CHANGEOUR	9 truillées de froment rouge	Philippe LE PORT 04/11/1715
Kerbasquic	PLOUHARNEL	Fief du roi	Domaine congéable	Pierre CORITON jusqu'en 1716 puis Marie LE GROUEC	2 truillées 1/2 de froment rouge	Philippe LE PORT 04/11/1715
Kerlevenan	PLOUHARNEL	Domaine congéable sous Charles GLAIN	Sous-femme	Mathurin DRIAN (<1705> 1715)	1 perrée de seigle un quart de froment	Joseph et Pierre HERVE en 1719
Couetcougam	CARNAC	Fief de Largouet	Domaine congéable	Jean BELLEGO	1 minot 1/2 truillée de froment rouge + 2 truillées de seigle	Philippe LE PORT 04/11/1715 et 14/09/1716
Kergouellec	CARNAC	Fief Largouet	Ferme simple	Pierre LE ROUX	2 truillées de froment rouge	Philippe LE PORT 04/11/1715
Nignaul	CARNAC	Fief de Largouet	Ferme simple	Joseph COLLET	2 truillées de seigle	Philippe LE PORT 14/09/1716
Kereven	ERDEVEN	Fief du roi	Ferme simple via Louis LE CHAPELAIN ?	Simon LE BAIL	1/2 perrée de froment	Louis LE CHAPELAIN 11/09/1716

6E2108 – Minutes Jacques HENRY - 04/11/1715 (p)

Témoins

- Barthélemy LE BIDEAU du Runesto en PLOUHARNEL.
- Philippe LE PORT x Marie STEPHAN de Crucuno en PLOUHARNEL.

Biens

- Le fond et les édifices d'une petite tenue vêtue au Henlis en PLOUHARNEL, possédée par Jérôme LE CHANGEOUR qui en paie de rente annuelle chaque 29 août 9 truillées de froment rouge.
- Une portion du fond d'un covenant et terre par dehors aux appartenances de Kerbasquic en PLOUHARNEL, possédée à titre de domaine congéable par Pierre CORITON qui paie de rente annuelle 2 truillées 1/2 de froment.
- Une portion de fond d'une tenue à Couetcougam en CARNAC, possédée à domaine congéable par Jean BELLEGO qui paie de rente annuelle 1 minot et 1/2 truillée de froment rouge.
- Une portion du fond et édifices d'un autre covenant en terre par dehors à Kergouellec en CARNAC, que possèdent les héritiers de feu Pierre LE ROUX qui paient de rente chaque 29 août 2 truillées de froment rouge.

Lesdits héritages en CARNAC relèvent du proche fief du comté de Largouet sous Auray, ceux en PLOUHARNEL du proche fief du roi sous son domaine d'Auray. Ils appartiennent audit LE BIDEAU de son chef et estoc pour les portions mentionnées ci-dessus et aux dits LE PORT et consorts pour le restant.

Licitation

Comme lesdits biens ne peuvent se diviser ni partager vu le nombre de consorts, ledit LE BIDEAU les vend par licitation aux dits LE PORT pour 183L, dont pour le fief du roi 109L 17s 6d et pour le fief de Largouet 73L 2s 6d, le tout payé immédiatement. Pour ce paiement, les LE PORT ont emprunté ce jour sans acte 150L de messire Georges LE LAMER, prêtre recteur de PLOUHARNEL. Ledit LE BIDEAU payera la taxe du dixième due au roi sur les dits biens pour le passé jusqu'à ce jour.

6E2109 – Minutes Jacques HENRY - 14/09/1716 (p)

Témoins

- Barthélemy LE BIDEAU du Runesto en PLOUHARNEL.
- Philippe LE PORT de Crucuno en PLOUHARNEL.

Biens

- Une portion de fond d'un covenant par dehors d'une tenue à Couetcougam en CARNAC, possédée à domaine congéable par Jean BELLEGO qui paie de rente annuelle au terme d'août 2 truillées de seigle, outre les portions vendues audit LE PORT par acte du 04/11/1715.
- Une portion du fond et édifices d'un covenant de terre par dehors aux appartenances du Nignaule en CARNAC, que possède Joseph COLLET qui paie de rente annuelle 2 truillées de seigle.

Lesdits héritages situés au proche fief de Largouet sous Auray. Ils appartiennent audit LE BIDEAU pour les portions décrites, et audit LE PORT pour le restant.

Licitation

Comme lesdits biens ne peuvent se diviser ni partager vu le nombre de consorts, ledit LE BIDEAU les vend par licitation audit LE PORT pour 22L 10s, payés immédiatement. Il touchera aussi la rente issue au 29 août dernier, et les arrérages qui peuvent lui être dus.

Le 14 avril 1716, Jérôme LE BIDEAU touche 40L 10s de Maurice AUFFRET pour solde du compte de tutelle d'Anne HERVE (acte à Keroger). Le même jour, il cherche aussi à régulariser les comptes avec son père, qui lui doit 990L 10s, dont 120L pour l'emprunt de 1705, 330L pour celui de 1711, 148L 10s d'intérêts, 20L d'un autre emprunt sans acte, 75L de rentes dues sur l'exploitation, 240L et 57L pour ses parts de 1/5e des successions de sa mère à Kerhellegan et à Kerlevenan. Barthélemy se résout alors à lui vendre par subrogation la moitié de l'exploitation du Runesto pour 1308L, avec la moitié des levées, marnies et pailles. Il doit être payé du solde de 317L 10s dans les cinq années à venir. Le père et le fils voulant jouir séparément de leur moitié, ils établissent deux lotties égales, seules restant en indivis les landes franches sans édifices, avec le four, le puits, la fontaine et le douet. Le partage se veut définitif d'ici les 10 ans, avant renouvellement du bail.

6E1663 – Minutes Jacques AUTHUEIL - 14/04/1716 (p)

Témoins

- Barthélemy LE BIDEAU, veuf de Marie LE QUELLEC fille de défunts Gilles LE QUELLEC et Lorette LE CHAPELAIN, duquel mariage il a 5 enfants.
- Jérôme LE BIDEAU, l'un des 5 enfants, x Anne HERVE fille de défunts Julien HERVE l'aîné et Elisabeth LE GLOUAHEC, ensemble au Runesto en PLOUHARNEL.

Biens et historique

Barthélemy LE BIDEAU possède de son chef et des successions de ses parents :

- Le tout des édifices sur le fond d'une tenue au Runesto, à domaine congéable sous messieurs de Cardellan, du Hलगuet Le Métayer et les héritiers du feu sieur Querneure de Portivy et autres.
- Avec la dite LE QUELLEC par moitié comme acquêt pendant leur communauté, les édifices sur le fond des 2/3 d'une autre tenue à Kerlevenan en PLOUHARNEL, à domaine congéable sous les héritiers bénéficiaires du feu sieur Charles GLAIN, la damoiselle Touffet et consorts.

Il aurait emprunté avec sa femme desdits Jérôme et femme la somme de 450L par deux actes, l'un de 120L au rapport de PONTHO, NR, depuis 11 ans, l'autre de 330L au rapport de Christophe GLAIN, NR, toute ladite somme étant des propres deniers de ladite Anne HERVE, provenant de sa portion des édifices d'une tenue à Keroger en CARNAC lui appartenant des successions de ses parents, remboursé par Pierre HERVE son frère par voie de congément depuis les 5 ans, dans lequel temps fut fait l'acte chez ledit GLAIN, de laquelle somme de 450L est due des intérêts jusqu'à ce jour de 148L 10s.

Il doit encore 20L à ladite HERVE sa brue de ses deniers, pour prêt sans acte.

Pour reste de loyers, il est pareillement endetté desdits Jérôme et femme du passé à ce jour pour 75L.

Soit au total des dettes de 693L 10s revenant à ladite HERVE, y compris la moitié dudit Jérôme des 75L de loyers.

Barthélemy aurait aussi touché par vente à Jean LE QUELLEC, frère de Marie, de sa portion des édifices d'une tenue à Kerhellegan en PLOUHARNEL sous le sieur Daniellet et consorts, des meubles y étant et des héritages en fond et édifices audit lieu, dépendant des successions desdits Gilles LE QUELLEC et femme, la somme de 1200L dont est dû

audit Jérôme 1/5e qui est 240L, avec 57L pour la valeur de son 1/5e d'une moitié des 2/3 des édifices de ladite tenue de Kerlevenan du chef de sa mère, soit un total de 297L.

Soit un total de 990L 10s dus à Jérôme LE BIDEAU et femme.

Subrogation d'édifices

N'ayant pas d'argent à présenter, Barthélemy LE BIDEAU vend par subrogation à son fils Jérôme pour 1308L une moitié des édifices, stus, engrais, landes et chauffage, droits de labourage de la tenue du Runesto, la moitié de la levée à présent ensemencée aux terres de ladite tenue, la moitié des marnies entiers et toutes les pailles de seigle et froment pour en jouir dès ce jour.

Il paiera les arrérages éventuels dus aux seigneurs fonciers pour les deux dernières années seulement, et s'il y a de précédentes dettes contractées du vivant de Marie LE QUELLEC, Jérôme paiera sa portion ainsi qu'il est fondé. A l'avenir, à commencer dès l'année courante, lesdits Barthélemy et Jérôme acquitteront par moitié les rentes foncières, les fouages, et toutes les charges. Jérôme est quitte de leurs capitations échues en ayant fait raison audit Barthélemy.

Sur la somme de 1308L, est déduit les 990L 10s. Le restant de 317L 10s sera payé d'ici 5 ans avec les intérêts au denier vingt à commencer au 14/04/1717.

Partage d'édifices

Les parties voulant jouir de distinctement et séparément par moitié de ladite tenue du Runesto, ils déclarent avoir fait par entre eux deux lotties égales, dont celle de Barthélemy consiste en :

- Le logis TITAN ENTIEN, l'étable au bout ouest, ayant 3 pignons, 2 longères, une montée de 10 à 11 marches de pierre commune servant pour aller au grenier de l'étable.
- La moitié d'autre montée de pierre de taille étant en la longère du sud dudit logis TITAN, servant à aller à un autre grenier à grains de ladite étable, et à autre grenier ER GAMBRE appartenant audit Jérôme compris dans sa lottie.
- Le tout du Logis TI HOCH ARDRAN, étant au nord du TITAN.
- La rue batterie : Moitié du côté sud, édifices en son endroit suivant les bornes.
- La place à marnies : Moitié au sud au joignant dudit logis TITAN, sans édifices.
- Jardin LIORCH ER BLOUZEC : Moitié au bout ouest, édifices en son endroit suivant les bornes.
- Jardin LIORCH ARDRAN EN TY : Moitié du côté ouest, édifices en son endroit suivant les bornes.
- Grand jardin LIORCH BRAS : Moitié du côté du sud, édifices en son endroit.
- Pré à foin PRAT ARDRAN EN TY : Moitié du côté du nord, édifices endroit foy.
- Parc à labour aussi nommé PARC ARDRAN EN TY : Moitié du côté du nord, édifices en son endroit.
- Pré à foin et pâture PARC ER FRANGE : Le tout, édifices d'un côté et d'un bout.
- Pièce de terre à labour et pâture TAL ER FOURN : Moitié du côté nord, édifices endroit foy.
- Pièce à labour PARC FOUSINE : Moitié sud, édifices en son endroit.
- Labour DOUAR DRESSE : Moitié du côté nord, édifices endroit foy.
- Parc à lande PARC BIHAN EN DOUAR TRESTE : Moitié du côté nord, édifices en son endroit.
- Lande ER GUCH LANNEC : Moitié du côté est, édifices endroit foy.
- Lande PARC ER BODEMAUDE : Moitié du côté est, édifices endroit foy.
- Pièce de terre à labour ER BRIELLEC : Moitié du côté nord, édifices en son endroit.
- Labour aussi nommé ER BRIELLEC : Portion du côté ouest, sans édifice.
- Même labour nommé COSTE ER MANE : Portion au milieu, sans édifice.
- Pièce à labour et lande PARC ER GOUHEN : Moitié du côté sud, édifices en son endroit.
- Labour PARC ER GRIZEN : Moitié du côté sud, édifices en son endroit.
- Pièce de lande PARC NEUVE : Moitié du côté sud, édifices endroit foy.
- Lande PARC EN TRIS HORNEC : Moitié du côté est, sans édifices.
- Lande LAN ER GOCH LANNEC : Moitié du bout ouest, sans édifices.
- Labour PARC ER GOCH FOURNIC : Moitié du côté nord, édifices en son endroit.
- Pièce de terre à labour BENAL : Moitié du côté ouest, édifices endroit foy.
- Labour ER GUCH PUNCE : Moitié du côté nord, sans édifice.
- Pièce de terre à labour PARC ER BAZEN : Moitié du côté ouest, édifices endroit foy.
- Labour QUERZARIC ECRAISE : Moitié, édifices en son endroit suivant les bornes.
- Lande PARC ER TRAC QUEN : Moitié du côté nord, édifices endroit foy.
- Bout de la Lande PARC QUERZARIC ER BENALLEU : Moitié du côté est, édifices en son endroit.
- Autre bout de la même lande : Moitié du côté ouest, édifices endroit foy.

La lottie dudit Jérôme consiste au restant de ladite tenue du Runesto, tant des logements, rue batterie, place à marnie, jardins, prés, pâtures, terres à labour et landes, avec leurs édifices, endroit foy ou il y en a suivant les bornes.

Les autres landes franches sans édifices, qui ne sont compris dans aucune des deux lotties, avec le four, puits, fontaine et douet, sont demeurés indivis entre les parties. Celles-ci y seront fondées aussi par moitié, se laisseront les passages libres pour le service de leurs terres, pourront dès ce jour augmenter leurs portions, et consentent qu'en cas de congément, il soit donné prix séparément à chaque lottie, quoique cela ne devrait pas arriver d'ici les 10 ans du présent partage pour le rendre définitif.

Jérôme se réserve à disposer de sa portion des meubles du ménage de son père, qui est 1/5e d'une moitié du chef de sa mère, et aussi sa portion dans la succession à échoir de son père.

Barthélemy LE BIDEAU meurt vers 1718-1719, âgé de 53 ou 54 ans (voir IAD ***). Il a encore trois filles mineures, qui se marient assez rapidement :

- Agée de 24 ans, Julienne épouse François EVENO le 6 février 1720 à CARNAC, où elle s'installe au hameau de Kerhuelzen.
- Agée de 22 ans, Jeanne épouse Guillaume EVENO (frère du précédent ?) le 25 février 1721, aussi à CARNAC, où elle s'installe au village de Kerlan, et meurt six ans plus tard.
- La dernière, Perrine, épouse Jacques LUCO.

Jérôme LE BIDEAU respecte ses engagements. Il reverse la somme de 317L 10s due à son père suite à la subrogation de 1716, à son frère et à ses sœurs, après déduction de 90L d'arrrages de rentes dues au propriétaire foncier le sieur Kerneur de Portivy, soit à chacun des cinq enfants une part de 45L. Mathieu est le premier réglé, dès le 7 avril 1719. Julienne et Jeanne le sont le 24 août 1723, avec des sommes complémentaires pour intérêts ou régularisation de la vente des édifices à Kerlevenan en juillet 1719.

6E1663 – Minutes Jacques AUTHUEIL - 14/04/1716 (suite)

Quittance jointe du 07/04/1719

Mathieu LE BIDEAU x Françoise LE GLOUAHEC du bourg de PLOUHARNEL reçoivent de Jérôme LE BIDEAU x Anne HERVE du Runesto en PLOUHARNEL la somme de 63L 10s pour sa portion de 1/5e à valoir de 317L 10s selon l'acte de subrogation du 14/04/1716. Jérôme reconnaît aussi avoir reçu de Mathieu 18L, qu'il avait payé au sieur de Querneur de Portivy pour la portion dudit Mathieu des arrrages dus pour la tenue du Runesto. Lesdits LE BIDEAU sont les enfants des défunts Barthélemy et Marie LE QUELLEC.

Quittance jointe du 24/08/1723

Suite à l'acte de subrogation du 14/04/1716, Jérôme LE BIDEAU x Anne HERVE du Runesto en PLOUHARNEL doit à chacun de ses consorts, enfants des défunts Barthélemy et Marie LE QUELLEC, 1/5e de 317L 10s, soit 63L diminuées de 18L qu'il a payées en leur acquis au sieur Kerneur de Pontivy pour leur portion des arrrages de ladite tenue, soit 45L de principal. Il règle au total 138L 15s dont :

- A François EVENO x Julienne LE BIDEAU de Quelhuezen en CARNAC : 78L, dont 33L revenant à ladite Julienne, et qu'il avait été touchées lors du remboursement des édifices d'une tenue à Kerlevenan en PLOUHARNEL sous les Lorillon et consorts depuis les 4 à 5 ans derniers devant le sénéchal d'Auray.

- A Guillaume EVENO x Jeanne LE BIDEAU de Kerlan en CARNAC : 60L 15s, dont 15L 15s d'intérêts des 45L.

Les EVENO donnent quittance sauf pour les surplus et conditions de ladite subrogation. Jérôme déclare avoir emprunté la somme de Jacques LE P(...) par acte du 20/08/1723.

Ratification jointe du 30/08/1723 de Julienne LE BIDEAU.

De son mariage avec Anne HERVE, Jérôme LE BIDEAU a au moins quatre enfants au Runesto. L'aîné Mathieu né en janvier 1709 a pour parrain son oncle Mathieu LE BIDEAU. Jean (n°230), né le 8 octobre 1713, est le filleul de Jean LE QUELLEC et Julienne LE BIDEAU. Finalement, entre 1723 et 1726, la petite famille rejoint Keroger en CARNAC. Jérôme laisse l'exploitation familiale à son frère Mathieu LE BIDEAU et à son beau-frère Jacques LUCO.

6E1666 – Minutes Jacques AUTHUEIL - 29/01/1720

Témoins

- François EVENO x Julienne LE BIDAU sa fiancé, fille de + Barthélemy et Marie LE QUELLEC, ladite Julienne au Runesto en PLOUHARNEL et ledit EVENO à Kerhuezen en CARNAC.

- Mathieu LE BIDAU x Françoise LE GLOUAHEC du Runesto en PLOUHARNEL, frère germain de Julienne.

Biens

Une portion des édifices, stus, engrais, landes et chauffages, droits de labourage sur le fond d'une tenue au Runesto où demeurent lesdits LE BIDAU à domaine congéable sous l'Hôpital Général d'Auray, les héritiers de feu sieur de Kergregue Le Métayer et consorts, échus à ladite Julienne des successions de ses parents.

Subrogation

Mathieu LE BIDAU acquiert par subrogation lesdits biens pour 240L payables d'ici 10 ans avec intérêts au denier vingt à partir du 29/08/1720. Il devra payer des rentes de ¼ de froment, ¼ de seigle le 29/08 pour une année de bail affermé de la portion. Julienne émet des réservations au sujet des héritages dépendants de la succession des parents, et ce que lui est dû tant par Mathieu que par Jérôme LE BIDAU suivants les actes à cet effet.